

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme BARBE Marie-Laurence
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale
M. MORTELECQUE Denis à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Convention de partenariat relative à l'instruction temporaire des autorisations d'urbanisme de la ville de Wavrin par la ville de Sainghin-en-Weppes

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date de réception en préfecture : 21 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**URBANISME**

Convention de partenariat relative à l'instruction temporaire des autorisations d'urbanisme de la ville de Wavrin par la ville de Sainghin-en-Weppes

Préambule

La ville de Wavrin compte parmi ses effectifs deux agents d'urbanisme qui bénéficieront de leur droit à congé maternité sur une période similaire (fin 2022-début 2023).

Afin de maintenir la qualité du service public de la ville de Wavrin, la ville de Sainghin-en-Weppes a accepté de reprendre temporairement la compétence urbanisme de la ville de Wavrin sur la période d'absence des agents concernés. A ce titre, une convention bipartie doit être conclue en vue de transférer cette compétence de la ville de Wavrin à la ville de Sainghin-en-Weppes.

Principe :

- Du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 24 février 2023, les actes administratifs dédiés seront traités au profit de la ville de Wavrin par un agent compétent de la ville de Sainghin-en-Weppes, qui vérifie et enregistre les autorisations d'urbanisme de la ville de Wavrin et assure le travail administratif nécessaire au bon fonctionnement du service urbanisme.

- Les conditions de travail de l'agent restent fixées par la collectivité de Sainghin-en-Weppes

- La collectivité de Wavrin rembourse à la collectivité de Sainghin-en-Weppes la rémunération de l'agent, ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps passé sur le traitement des actes d'urbanisme de la ville de Wavrin.

- Monsieur le Maire de Wavrin et Madame la DGS de Wavrin se déplaceront autant que de besoin à l'hôtel de ville de Sainghin-en-Weppes pour récupérer les actes à signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale » du 8 décembre 2022,

Considérant les dates de congés maternité des deux agents d'urbanisme de la ville de Wavrin,

Considérant la proposition de la ville d'accompagner la ville de Wavrin dans la gestion de sa compétence d'urbanisme durant l'absence du personnel compétent,

Considérant le projet de convention bipartite entre la ville de Sainghin-en-Weppes et la ville de Wavrin,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférent

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

